

DOCUMENT D'ACTION

FONDS FIDUCIAIRE D'URGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE LA STABILITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LES CAUSES PROFONDES DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET DU PHÉNOMÈNE DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Référence: Avenant 1 T05-EUTF-SAH-NE-05 Équipe Conjointe d'Investigation ECI-NIGER) pour la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic des migrants			
Zone bénéficiaire de l'action / localisation	Niger (Niamey, Zinder, Agadez, Tahoua)			
Montants concernés	Nouveau coût total estimé : 11 500 000 EUR Montant provenant du Fonds fiduciaire : 11 500 000 EUR Montant initial : 6 000 000 EUR Top-up 1 : 5 500 000 EUR			
Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte : PAGODA avec FIIAPP (Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas).			
Canaux d'acheminement	13 000			
Code CAD	150			
Marqueurs	Objectives de politique générale	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Contribution au développement / bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Soutien à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Egalité de genre et empowerment de femmes et filles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement commercial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé reproductive, maternelle, nouveaux nés et sante infantile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marqueur migration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
SDG	Goal 16 : Peace, Justice and Strong Institutions			
Priorité d'intervention du Plan d'Action de La Valette	4. Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes			

Objectif Stratégique du Fonds fiduciaire	3. Gestion de la migration
Bénéficiaires de l'action	Les bénéficiaires finaux du projet sont la population nigérienne et les immigrants transitant par le Niger victimes du trafic. Le projet pourra potentiellement bénéficier aux populations de Niamey (1.400.000 personnes), Zinder (350.000 personnes), Agadez (730.000 personnes) et Tahoua (160.000), ainsi que aux autour de 600.000 personnes de nationalité étrangère qui quittent chaque année le territoire du Niger pour la Libye, selon la Police du Niger, et/ou aux autour de 600.000 individus qui se rendent chaque année du Niger vers la Libye selon l'OIM
Déroptions, accord préalable et exceptions autorisées	Attribution directe à une agence d'un Etat membre ¹

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

RÉSUMÉ

Le Niger continue à être un des pays clés pour ce qui concerne les routes de la traite et le trafic de personnes. Les autorités nigériennes ont démontré une forte volonté politique de faire face à ce phénomène en promouvant des nouvelles lois et décrets ainsi que dans le renforcement des capacités de leurs agents dans les méthodes de collecte et l'analyse et traitement des informations.

Dans ce contexte, l'action opérationnelle de l'Équipe Conjointe d'Investigation depuis sa création en décembre 2016 présente des résultats importants dans la lutte contre le trafic illicite des migrants, la traite des êtres humains et la fraude documentaire. Parmi ces résultats, on peut souligner l'identification de 20 filières internationales de trafic et 13 filières nationales. Avec un total de 221 personnes interpellées, et, d'un point de vue judiciaire, un taux très faible de dossiers classés sans suite (sur les 207 personnes déférées, 203 ont été écrouées). Ces résultats montrent une correcte identification des personnes impliquées dans les délits de trafic et de traite ainsi qu'un mécanisme de coordination efficace entre la partie opérationnelle (police) et judiciaire (procureur), sur la base de dossiers judiciaires solides.

La première phase du projet ECI Niger a permis d'identifier nombreux acteurs du trafic et de la traite comme des passeurs, de rabatteurs et des facilitateurs indépendants qui offrent leurs différents services aux personnes en transit au niveau des gares routières ou les alentours, ainsi que leurs modes d'action. Grâce à cette connaissance, l'ECI a pu développer la deuxième phase de sa stratégie et traiter des affaires de haut niveau qui ont dévoilé des connections plus complexes au niveau interrégional et également des liens aussi en Europe.

L'établissement de l'Équipe Conjointe d'Investigation sur le territoire nigérien a eu un impact immédiat sur les segments des réseaux de trafic de personnes établis au Niger et par la suite, eu un impact direct sur les réseaux des pays d'origine et de destination en réduisant le flux de migrants irréguliers en direction de la Libye et l'Algérie.

¹ Annexe H2B du COMPANION Accord préalable pour l'attribution directe a des Agences des EM, octroi directe des subventions & services, cas de financement rétroactif, etc.

Cet amendement à la fiche action originale doit se traduire par une extension de 3 ans des activités de l'ECI, avec les mêmes objectifs et résultats attendus, et permettre de (i) poursuivre et renforcer les activités, notamment dans les régions (Agadez, Zinder, Tahoua), (ii) renforcer la coopération régionale, déjà effective avec le Nigeria, (iii) améliorer les capacités de la DST nigérienne, en introduisant de nouvelles techniques d'enquête et en développant des cursus de formation internes.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national, le cas échéant

De par sa situation géographique, le Niger, pays de 21 millions d'habitants, constitue une zone de transit incontournable des principaux itinéraires migratoires africains vers l'Europe depuis la fermeture de la route Sénégal/Mauritanie.

Soucieuse des drames humains engendrés par la crise liée à la migration irrégulière qui a culminé lors des années 2015 et 2016, la République du Niger a renforcé son dispositif juridique en la matière en adoptant la loi n° 2016-36 du 26 mai 2015 relative à la lutte contre le trafic des migrants. Cette dernière complète l'ordonnance 201-86 du 16 décembre 2010 relative à la traite des personnes a par ailleurs bénéficié d'un fort engagement politique de la part du Niger.

La mise en place de ce nouveau cadre législatif a été suivie d'effets concrets, dont le projet ECI et sa première phase en cours depuis le 28/12/2016 peut être considérée comme un signe très tangible. Cette dynamique actuellement en cours matérialise par ailleurs le respect des engagements pris par la République du Niger en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, notamment lors du Sommet de la Valette de novembre 2015.

Son application et ses effets en termes de baisse des flux de migration irrégulière ont en effet pu être constatés dès la fin de l'année 2016, cette tendance s'accroissant sur les années 2017 et 2018 dans un contexte économique pourtant peu favorable, où le trafic illicite de migrants et ses dérivés informels (activités de restauration, petit commerce, etc.) constituait un pan très important de l'activité économique des principales régions de transit, au premier rang desquels celle d'Agadez.

Il est à ce titre important de souligner qu'à travers la mise en œuvre du FFU au Niger et au-delà du projet ECI, l'UE a adopté de concert avec l'Etat nigérien un ensemble de mesures permettant de développer des alternatives à l'économie de la migration illicite, et notamment dans la région d'Agadez. Les secteurs de la création d'emploi et du développement agricole figurent par ailleurs parmi les priorités de la programmation de l'UE dans le pays ainsi que de son dialogue politique avec l'Etat nigérien.

Malgré la très nette baisse des flux enregistrés, les activités de trafic ont toujours cours et leurs acteurs ont pour partie su s'adapter aux mesures répressives mises en place. Les passeurs prennent maintenant plus de risques en allant encore plus loin dans le désert pour éviter toute confrontation avec la police et contourner les postes frontaliers. Parmi les centres névralgiques situés dans le pays, la ville d'Agadez reste néanmoins toujours la plus importante, avec des réseaux bien organisés capables de fournir l'infrastructure et les services de facilitation nécessaires aux migrants en transit.

Sur la base des acquis ainsi que sur le succès opérationnel et les résultats de la première phase toujours en cours, le projet a su développer et capitaliser une expertise concernant un domaine évolutif, mouvant, afin de proposer des mesures supplémentaires appropriées dans le présent document.

Il est également à souligner qu'après une période de démarrage inhérente à un projet pilote de ce type, une culture d'investigation commune a été développées entre les différentes parties prenantes opérationnelles (polices nigérienne, espagnole et française) et que l'action bénéficie aujourd'hui d'une expertise reconnue au Niger, tant par la partie nationale que par la communauté des partenaires techniques et financiers.

2.2.2. Contexte sectoriel : politiques et défis

D'un point de vue législatif, la lutte contre le trafic de migrants au Niger s'organise à partir de deux textes récents :

- L'ordonnance n° 2010-001 du 22 février 2010 qui définit le délit de traite des personnes
- La loi du 26 mai 2015 qui définit le trafic illicite de migrants

Tous les efforts à venir vont tendre vers l'appropriation des textes par les autorités judiciaires et les forces de police, ce qui se traduit par plus de technicité et de bonnes pratiques policières et plus de coopération entre les deux.

Sur le plan institutionnel, il y a eu une avancée significative dans la gestion des migrations avec la mise en place de :

- **Comité Interministériel** chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de Migration par l'arrêté n° 627/MI/SP/D/ACR du 26 septembre 2013;
- **La Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes** (ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes) ;
- **L'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes** (ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes). Opérationnelle depuis 2013, l'Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) a organisé entre 2013 et 2016 des activités de sensibilisation et de formation au profit des Magistrats, des Forces de défense et de sécurité, des chefs traditionnels, des acteurs de la société civile, des animateurs de radio communautaire, des transporteurs et des universitaires.
- La Stratégie de Lutte contre la Migration Irrégulière et son Plan d'Actions, adoptés le 30 mars 2018, et qui a été élaborée avec le soutien financier du FFU avec participation de l'UE au Comité Interministériel chargé de son élaboration. Cette dernière doit faire l'objet

de consolidation, vulgarisation auprès des parties prenantes en fonction des nouveaux enjeux et évolution des actions depuis 2018.

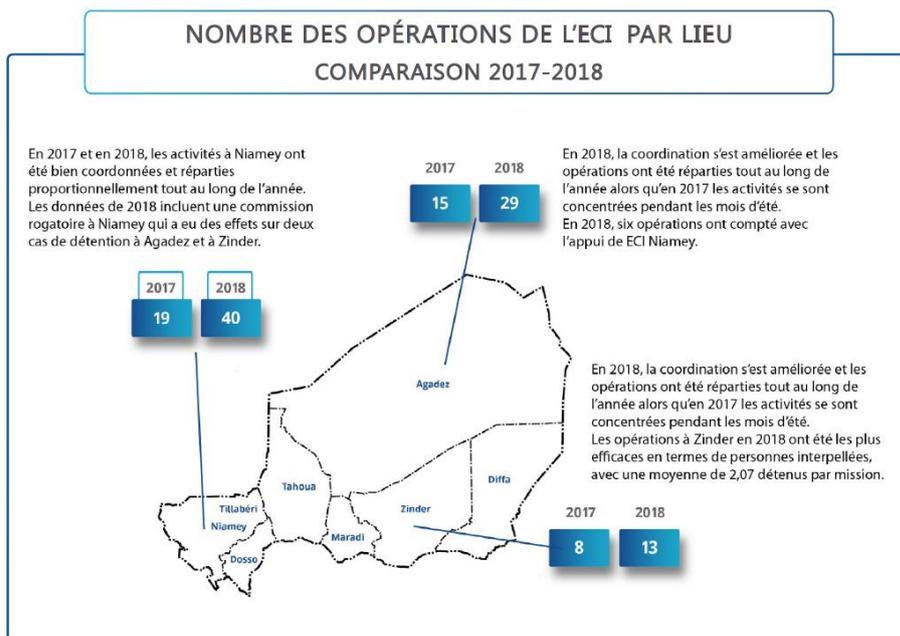
- La loi Nationale de la Migration est en cours d'élaboration.

La DST maintient une étroite collaboration avec l'**Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP)** et elle a créé une plateforme d'échange sur la migration pour le suivi des statistiques et la coordination entre les partenaires qui est opérationnelle depuis fin 2017. L'ANLTP et les autres acteurs ont relevé des difficultés liées à l'application de l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes et de la loi du 26 Mai 2015 relative au trafic illicite de migrants.

2.3. Justification

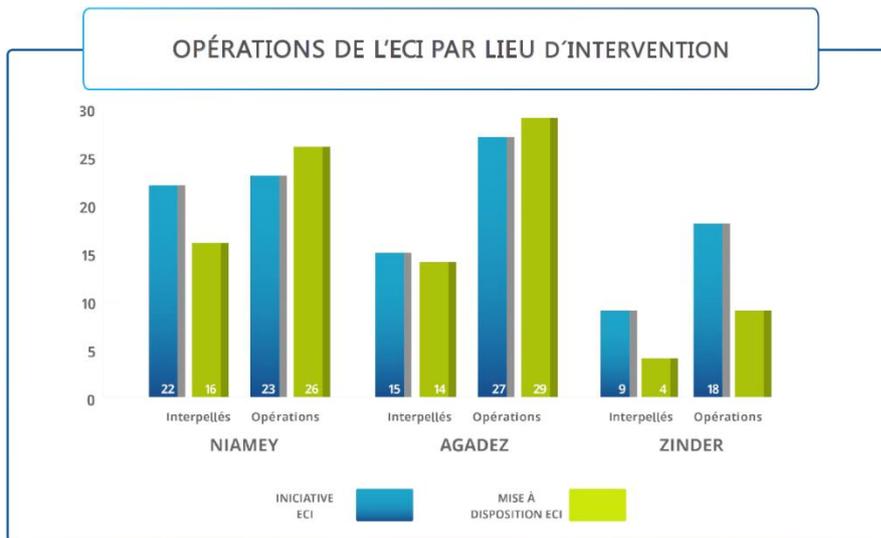
2.3.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

La mission ECI Niger a débuté pour une durée initiale de 3 ans le 28 décembre 2016, avec mise en place effective le 13 mars 2017 suite à la signature du protocole tripartite de Coopération Policière (Espagne, France, Niger) par les trois Directeurs Généraux des Polices Nationales concernées, en présence des trois Ministres de l'Intérieur.



Au terme des deux premières années d'exercice, le bilan de l'activité opérationnelle de l'ECI a progressé de différentes manières. Au long de 2018, le total des opérations menées à atteint 82, dont 34 à l'initiative de l'ECI et le reste de type réactive, à savoir avec la collaboration de l'ECI dans le cadre des opérations nigériennes normales.

Les activités à l'initiative de l'ECI ont été réparties comme suit : Niamey (16), Agadez (14) et Zinder (4).



Source: ECI Niger

Les opérations totales par lieu d'intervention se répartissent comme suit : Niamey (40), Agadez (29) et Zinder (13). Parmi ces dernières, les données de Niamey incluent une commission rogatoire qui a eu des effets sur deux cas de détention : un à Agadez et l'autre à Zinder.

Il convient également de noter que le nombre des cas de trafic des êtres humains (TEH) traités par l'ECI s'est considérablement accru. En 2018, il y a eu 13 opérations en tout, dont une avec des auteurs et des victimes nigériens. Cela montre une plus grande prise de conscience, en particulier dans les cas où des enfants ont été victimes.

L'activité en 2018 a déterminé la nécessité d'une future extension des antennes d'Agadez et Zinder. L'antenne d'Agadez a été particulièrement active, ce qui montre l'importance stratégique de cette ville, confirmant ainsi son caractère de point central du trafic des migrants au Niger. Cela dérive de la conjonction des migrants qui arrivent à Agadez pour entreprendre le dernier et difficile tronçon du territoire nigérien, jusqu'à la Libye ou à l'Algérie, et des rapatriés, après avoir échoué dans leur tentative de poursuivre le trajet susmentionné.

Il existe dans cette ville une importante liste de trafiquants d'êtres humains, originaires de la zone, qui, en tant que connaisseurs du terrain (topographie, routes, itinéraires alternatifs), demeurent des acteurs incontournables pour affronter la partie la plus risquée du voyage. La ville compte également avec un groupe de trafiquants, propriétaires de ghettos. Enfin, il existe des facilitateurs, un petit nombre de personnes bien établies dans la ville, ayant des contacts au niveau politique, syndical et policier, qui facilitent la sortie des migrants clandestins à travers la corruption des agents chargés du poste-frontière. Il a été détecté que certains groupes criminels choisissent d'éviter la ville d'Agadez en empruntant des pistes alternatives situées à proximité, augmentant ainsi les risques pour les migrants dans un parcours déjà dangereux.

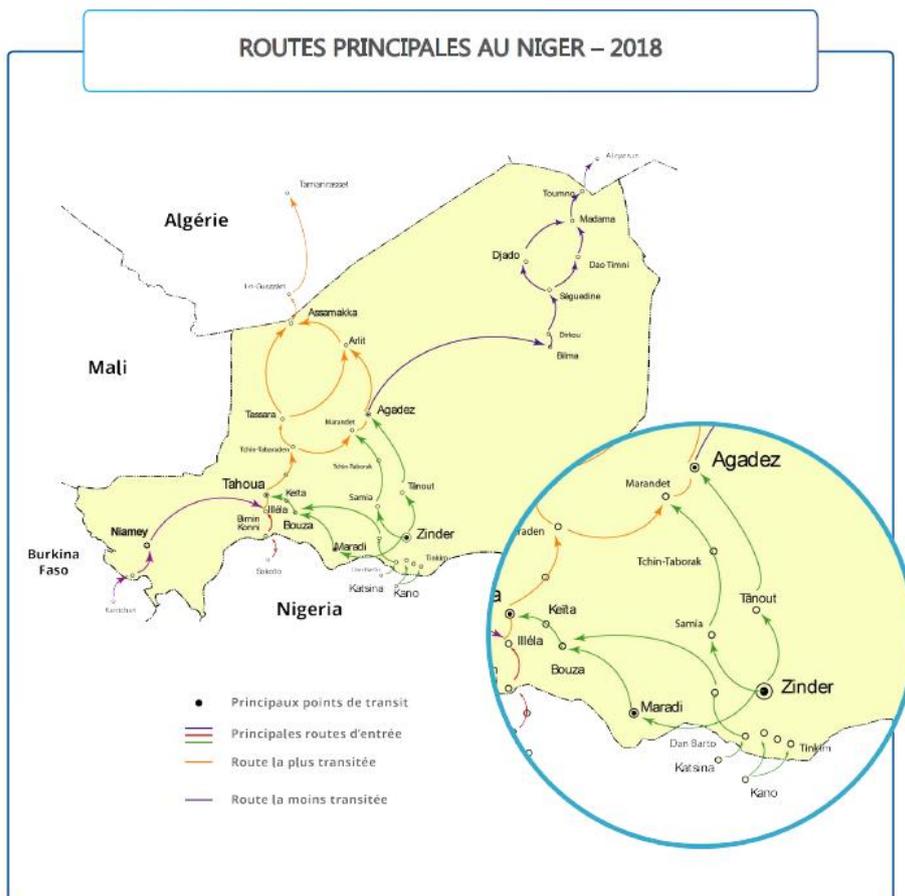
Le bilan de l'ECI s'inscrit dans une baisse généralisée des flux de migrants (les chiffres Frontex font état d'une baisse de 80% des flux vers l'Italie en 2018 par rapport à 2017). Cette tendance a toutefois été confirmée sur le terrain par des données exhaustives de la police nigérienne en matière migratoire. Actuellement, le point stratégique des divers trafics (TIM, TEH, armes, stupéfiants,) au Niger reste la commune d'Agadez où l'ECI continue à identifier de nombreux trafiquants toujours actifs en tentant de géolocaliser leurs ghettos.

Les réseaux de trafiquants et de passeurs de personnes jouent un rôle central dans le phénomène de la migration irrégulière en devenant une plateforme incontournable pour les migrants afin de se déplacer vers le continent européen. Les réseaux exposent les migrants à des grands dangers, dans certains cas la mort et à toute sorte de sévices (séquestration, violences, viols, esclavage...) au cours de leur périple, malgré les fortes sommes d'argent remises aux trafiquants.

Les autorités nigériennes continuent de démontrer une forte volonté politique pour faire face à ce phénomène, comme le démontrent les dernières affaires judiciaires traitées par l'ECI. Des importants trafiquants interpellés à Agadez et Zinder pensaient se soustraire à l'action de la justice à travers de leurs connaissances politiques, syndicales et autres. À la suite de ces affaires, la justice nigérienne a répondu avec fermeté en incarcérant ces trafiquants influents. Il s'agit d'un signe exemplaire lancé aux candidats ou postulants désirant se lancer dans cette activité délictuelle.

Pour être efficace, la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, le trafic des migrants et la traite des êtres humains et nécessite une action préventive contre les réseaux criminels qui nécessite une bonne collecte, mise en commun et analyse des informations, ainsi qu'une étroite coopération entre l'Union européenne et ses États Membres avec les pays tiers d'origine et transit. C'est dans ce cadre que l'ECI Niger est devenue une référence pour d'autres pays de la sous-région vu ses résultats, à adapter au contexte national.

Or, face à l'ampleur et à l'urgence du phénomène dans toute la région ouest-africaine, contre lequel les autorités nigériennes sont déterminées à agir, la prolongation de l'ECI Niger serait essentielle pour le renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires d'autres services nigériens de police impliqués dans les luttes contre les réseaux criminels organisés.



Source: ECI Niger

Ainsi, les orientations proposées pour le projet de prolongation seraient les suivantes :

- **Le renforcement des antennes à Agadez et Zinder.** Ces antennes nécessiteraient un déploiement humain significatif afin de leur assurer une indépendance vis à vis des services locaux et éviter d'avoir à demander d'autres services. Ceci diminuerait considérablement le risque de fuite d'informations sur les enquêtes en cours. À ce jour, un seul policier de la DST y est affecté, lui imposant de travailler avec la police locale qui, au quotidien, est confrontée à des tentatives de corruption.

À ces effectifs s'ajouteraient 2 policiers européens afin d'assurer une présence plus régulière de la composante européenne de l'ECI, notamment à Agadez. Cette action permettrait d'apporter un soutien d'expert permanent aux policiers locaux qui sont souvent confrontés à des procédures judiciaires beaucoup plus techniques et complexes qu'ailleurs, car en général les trafiquants d'envergure se trouvent dans cette commune. Une présence par cycles réguliers sur des périodes de temps limitées à une dizaine de jours est requise en raison des conditions de sécurité sur place. De nombreuses filières étant implantées, structurées et bénéficiant souvent d'appuis de personnalités régionales influentes, une présence trop visible de fonctionnaires européens est à éviter. Ces rotations s'effectueraient depuis Niamey si les conditions de sécurité le permettent, ce que la DST considère pertinent.

- **La création d'une antenne à Tahoua** semble également indispensable, étant donné que la ville est devenue un point de passage stratégique. Néanmoins, Niamey ne doit pas être négligée surtout en raison de ses nombreuses gares routières internationales.

- **Le développement d'un plan de formation pour les policiers nigériens intégrés à l'équipe** et la création d'un volet saisie des avoirs criminels, levier complémentaire dans la lutte contre les réseaux de trafic de migrants et traite des êtres humains.

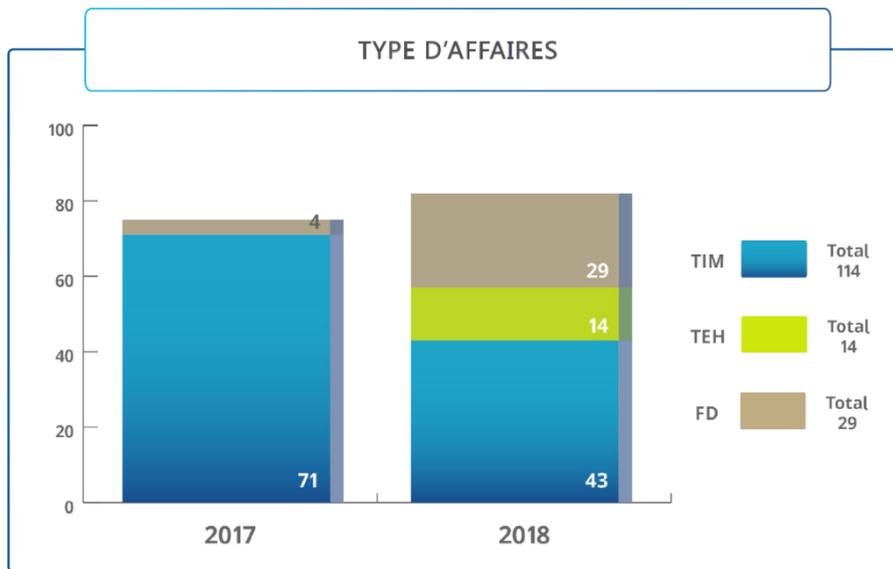
- **Un développement de la coopération régionale** avec les autres pays dont les ressortissants semblent impliqués par les enquêtes de l'ECI. Les enquêtes de l'ECI Niger ont démontré que beaucoup de faux documents sont actuellement fabriqués au Nigéria et plus particulièrement dans la ville de Kano. Il existe une forte intensité dans les échanges opérationnels entre l'ECI et la NAPTIP (Nigéria)-projet TIPSOM. Ces transmissions de renseignements sous forme de notes d'informations judiciaires, ont débouché sur l'identification et l'interpellation de trafiquants dans les deux pays. Cette coopération pourrait être encore renforcée, voire institutionnalisée. De la même manière, il existe des échanges opérationnels avec les autorités policières sénégalaises (DNLTM à Dakar).

- Dans une perspective d'amélioration qualitative des investigations judiciaires, l'ECI pourrait se doter utilement de **nouveaux matériaux techniques d'aide à l'enquête** (balises de géolocalisation, drones dédiés spécifiquement à la mission, caméras de surveillance, malette IMSI Catcher, logiciel d'analyse et de croisement de bases de données). Ceci viendra en complément du nouveau centre d'interception téléphonique implanté à Niamey, et qui devrait être opérationnel entre juin et septembre 2019. Il serait également nécessaire de procéder à la création de documentations spécialisées pour chacune des antennes, avec création de bases de données, locales dans un premier temps, puis centralisées au niveau national par la suite. L'acquisition de ces nouveaux matériels impliquera la nécessité de nouvelles formations aux personnels de l'équipe. D'autre part, dans le cadre du renforcement humain des antennes, il est prévu les dotations adéquates (immobilier, véhicules, matériels de bureau et technique vouée aux investigations de terrain).

2.4. Enseignements tirés

Une action du type de l'ECI doit pouvoir s'appuyer sur une législation nationale adéquate. Ainsi, par exemple, la loi n° 2016-36 du 26 mai 2015 relative à la lutte contre le trafic des migrants ainsi que l'ordonnance 201-86 du 16 décembre 2010 relative à la traite des personnes ont été des outils indispensables à la mise en place de la mission et à la réalisation des enquêtes judiciaires de l'ECI. Ces textes renforcent le pouvoir des policiers dans le cadre de leurs investigations judiciaires (autorisation de l'infiltration, provocation) tout en rendant les auteurs passibles de lourdes peines d'incarcération, tout en donnant des garanties de protection aux victimes de ces infractions. D'autre part, les procédures judiciaires présentées

par l'ECI sont traitées par le pôle judiciaire spécialisé en matière de criminalité transnationale (trafic de stupéfiants, terrorisme, TIM, TEH).



Dans une région où la tentation de la corruption est forte, il est par ailleurs nécessaire de mettre en place des équipes restreintes constituées de personnels qualifiés et préalablement sélectionnés, et ce aux fins d'éviter tout risque de fuite de l'information pouvant nuire au résultat des enquêtes judiciaires, et mettre en danger les fonctionnaires intervenant.

Les enquêtes menées par l'ECI à ce jour ont de plus mis en lumière l'implication, à divers degrés (auteurs, co-auteurs ou complices), de mis en cause originaires de pays tiers et officiant depuis ces derniers. C'est pourquoi le développement d'une coopération régionale opérationnelle est indispensable. Cette action permettrait une identification plus précise des filières et des réseaux, la compréhension de leurs structures et de leurs composantes, facilitant ainsi le démantèlement de ces organisations criminelles.

Les investigations policières sont de plus en plus ardues en raison, d'une part, d'un changement de mode opératoire des trafiquants, mais aussi du fait que la présence répétée des policiers lors des phases préparatoires d'intervention passe de moins en moins inaperçue aux yeux de la population et des personnes en liens avec les trafiquants. De plus, la topographie des lieux complique les investigations de terrain. C'est pourquoi, en plus d'une grande capacité d'adaptation, il est indispensable de procéder à l'utilisation de nouveaux matériels techniques tels que les balises de géolocalisation, ou des drones, qui permettraient aux policiers de travailler plus efficacement.

Les enquêtes de l'ECI ont recueilli des informations importantes à exploiter dans des pays tiers, notamment le Sénégal, le Nigéria et l'Algérie. Pour clarifier davantage, il convient d'ajouter que l'exploitation de ces renseignements doit être effectuées dans chaque pays tiers conjointement avec l'ECI, car elles touchent autant les groupes criminels qui ont leurs réseaux dans les deux pays, que les enquêtes qui ont pour origine une procédure judiciaire nigérienne qui compte avec la participation de l'ECI.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de donner à l'activité ECI une plus grande capacité d'action internationale pour répondre aux besoins opérationnels exposés. Dans l'attente des jugements rendus contre les grands trafiquants, Le pourcentage de mis en cause présentés à la

justice et qui sont écroués (détention provisoire) atteint 98%. Cela démontre la qualité des preuves fournies par l'ECI. Il convient également de souligner comment, sur la base des éléments d'enquête obtenus dans le cadre d'opérations considérées comme mineures, l'ECI réunit les preuves nécessaires pour atteindre des objectifs de plus grande valeur stratégique.

En 2018, les membres de l'ECI ont reçu autant que dispensé des activités de formation de contenu divers : falsification de documents, informations criminelles, procédure verbale, trafic de migrants et traite d'êtres humains. L'avenir immédiat envisage une plus grande participation des membres l'EC à des activités de formation dans différents domaines liés à ses objectifs, en fonction des besoins que les autorités du Niger considèrent comme prioritaires.

2.5. Actions complémentaires et synergies

Sur le plan de la complémentarité et des synergies développés dans le secteur d'intervention :

- Coopération avec les projets de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants mis en œuvre dans la sous-région, comme ce qui existe ou vont être mis en place les prochains mois au Sénégal, Gambie ou au Nigéria (TIPSOM).
- Projet Empact Jot Dungett, créé afin de lutter contre les réseaux criminels en Europe et en Afrique Occidentale, que viennent d'intégrer le Sénégal et le Niger, dont l'OCRIEST (France) est le leader avec l'appui de l'UCRIF (Espagne). Participent également à ce projet, entre autres, Europol, Interpol, Frontex et Eurojust.
- EBCGA : échange d'informations sur les chiffres de migrants arrivant en Europe qui passent par le Niger et communication d'éventuelles nouvelles routes empruntées par les candidats au voyage. Ces échanges, permettent de donner des indicateurs sur l'efficacité du travail effectué par l'ECI. Pratiquement, EBCGA a également mis en place au Niger, dans le cadre du projet AFIC, une cellule d'analyse criminelle.
- EUROPOL: dans le domaine d'intervention des ECI, il convient de noter deux initiatives pertinentes: la création de l'Information Clearing House, qui recueille des données opérationnelles fournies par les Etats membres mais aussi des Etats tiers, ainsi que l'EMSC (European Migrant Smuggling Centre) qui apporte son soutien aux investigation menées dans l'UE.
- OIM (projet FFU) : utilisation des données en leur possession sur les nouvelles routes empruntées par les migrants et possible renforcement des capacités du personnel de l'ECI en matière des droits humains.
- AJUSEN / Appui budgétaire (80M EUR - FFU, notamment en matière de réforme sectorielle et d'adaptation du cadre institutionnel –ex. adoption de la Stratégie de Lutte contre la Migration Irrégulière et son Plan d'Actions)

- AJUSEN / Appui complémentaire (10M - EUR dont 4M EUR sur le volet sécurité et 6M EUR sur le volet Justice) ; Le volet Justice de l'appui complémentaire AJUSEN, mis en œuvre par l'AFD, supporte notamment l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personne ainsi que l'opérationnalisation du Bureau de Coopération Judiciaire et d'Entraide pénale Internationale du Ministère de la Justice. Concernant le Volet Sécurité de l'Appui Complémentaire, mis en œuvre par Civipol, une coordination en matière de formation est en place et permet d'éviter tout doublon ou chevauchement.
- Programme WAPIS : Depuis 2011, le Niger, en tant que pays pilote, bénéficie du programme d'informatisation des données de police mis en œuvre par INTERPOL (Western African Police Information System). WAPIS est un outil qui permet la collecte, le contrôle et l'échange de données policières, particulièrement judiciaires. Après constitution d'un centre de données inter-agences à Niamey, où les données consolidées depuis tout pays sont consultables, la saisie de données est désormais possible au siège de la DST, et la consultation courant 2019.
- Ambassades d'Espagne et de France : retour en matière de sécurité intérieure très important pour l'équipe surtout lorsqu'elle doit se rendre en mission dans certaines zones à risques.
- EUCAP Sahel Niger : renforcement technique des effectifs de l'ECI dans le cadre de certaines formations et échanges avec la division immigration sur les données statistiques avec un soutien aérien par le biais de leur avion pour se rendre à Agadez.
- Depuis février 2019, le Niger dispose à nouveau d'un Fichier Automatisé d'Empreintes Digitales fonctionnel, à visée judiciaire. Cet outil peut également apporter une valeur ajoutée importante au travail de l'ECI

Sur le plan de la complémentarité et de la cohérence de la programmation au Niger du Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'UE, et outre les importants investissements du FFU dans les domaines de la création d'emplois, du développement agricole et de la résilience, il est important de souligner que certaines actions visent spécifiquement le développement d'alternatives économiques aux activités dérivées du trafic illicite de migrants.

Il faut à ce titre notamment citer le projet PAIERA (Plan d'Action à Impact Economique Rapide dans la Région d'Agadez). Celui-ci est en effet emblématique du fait que le partenariat UE-Niger en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants ne se cantonne pas à la dimension répressive.

Le projet PAIERA a été adopté par le COMOPS du 14/12/2016 suite à une requête du Ministère de l'Intérieur nigérien formulée à l'occasion de la deuxième session du Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) du 06 octobre 2016. Cette dernière portait sur l'urgence nécessaire de pouvoir proposer des alternatives économiques aux activités dérivées du trafic illicite de migrants dans la région d'Agadez, dans le contexte de la montée en puissance des mesures de lutte mises en place par le Niger. Porté par la Haute Autorité à la Consolidation de

la Paix, ce projet a été contracté sous financement FFU en février 2017, soit 4 mois après la requête du gouvernement nigérien et bénéficiera par ailleurs lui aussi d'une deuxième phase suite aux résultats positifs qu'il a obtenus.

2.6. Coordination des bailleurs

L'Equipe Conjointe d'Investigation (ECI) s'inscrit dans les mécanismes de coordination mis en place par la Délégation de l'Union européenne pour assurer la coordination des acteurs internationaux engagés dans la coopération en matière de sécurité intérieure et de lutte contre les divers trafics de personnes (TIM et TEH). L'ECI participe aussi aux réunions de la Plateforme conjointe d'échange et d'analyse de données sur les flux migratoires organisés par la DST en présence des autres opérateurs.

Comme mentionné plus haut, ce projet s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la programmation plus large du FFU au, mais également avec les autres instruments que l'UE déploie dans sa coopération avec le pays.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs et résultats attendus.

L'**objectif global** de l'Action est de contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, de traite des êtres humains et de trafic des migrants au Niger en promouvant aussi la création d'un espace de protection international face à ce type de délits.

Les objectifs spécifiques de l'Action, à joindre notamment à travers la création d'une Equipe Conjointe d'Investigation (ECI), sont :

- le renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne impliqués dans la lutte contre les réseaux criminels organisés (notamment en matière d'immigration irrégulière, traite d'êtres humains et de trafic des migrants), y compris l'amélioration de la gestion policière des frontières;
- l'amélioration du taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière et au trafic d'êtres humains et de migrants.

3.2. Principales activités

3.2.1. Activités liées à chaque résultat

Résultat 1 : Amélioration des résultats de résolution des enquêtes liées à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants, grâce au renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne

Résultat spécifique 1.1 : La structure institutionnelle de l'ECI et le système d'antennes régionales est consolidée.

Activités principales :

- Établissement des nouveaux espaces de coordination générale de l'ECI

- Sélection des nouveaux membres des antennes régionales
- Établissement de la nouvelle antenne régionale à Tahoua
- Conditionnement de l'espace dédié au DIS

Résultat spécifique 1.2 : Les connaissances techniques des services nigériens sont améliorées

Activités principales :

- Formation en méthodes de collecte de renseignement criminels
- Formation dans le cadre des techniques de traitement et d'analyse de l'information opérationnelle
- Formation en Droits de l'Homme et notamment au cours du déroulement de l'enquête de police dans le cadre de la procédure pénale
- Formation au traitement et recoupement de l'information technique
- Formation à la détection de faux documents

Résultat spécifique 1.3 : Les policiers nigériens de l'ECI sont capables d'actualiser et maintenir les bases de données mis à jour et/ou les outils informatiques pour traiter les informations concernant les trafics et traite d'êtres humains.

Activités principales :

- Formation dans le cadre d'utilisation de l'informatique et la mise au jour des bases de données
Ces bases de données permettront le développement d'analyses statistiques permettant par exemple de désagréger les victimes de traite par nationalité et par genre
- Mentoring dans le cadre d'utilisation de l'informatique et la mise au jour des bases de données

Résultat spécifique 1.4 : Du nouveau matériel technique est délivré à la DIS (division de la DST à laquelle appartient l'Equipe Conjointe d'Investigation) qui permettant aux policiers de travailler avec des outils plus performants.

Activités principales :

- Evaluation des besoins et fourniture du matériel

Résultat spécifique 1.5 : Le résultat des enquêtes spécifiques de l'ECI est amélioré grâce à l'accompagnement (peer coaching) réalisé par les experts

Activités principales :

- Accompagnement (peer coaching)

Résultat 2 : Amélioration du taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants, grâce à une meilleure coopération de l'ECI avec ses partenaires, aux niveaux national, régional et mondial

Résultat spécifique 2.1: Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont capables de mener les procédures et maintenir la coordination nécessaire entre les différentes composantes de la chaîne pénale, notamment avec les entités judiciaires pour garantir la résolution des enquêtes.

Activités principales :

- Formation et établissement de procédures de coordination avec les acteurs de la chaîne pénale

Résultat spécifique 2.2: Des nouveaux mécanismes de coordination et d'échange d'informations avec les institutions clé (ANLT, OIM, EBCGA EUROPOL...) sont mis en place

- Facilitation des réunions périodiques et participation dans les mécanismes de coordination prévus

Résultat spécifique 2.3: Des nouveaux mécanismes de coordination policière internationale avec d'autres pays dans la région sont mis en place.

- Facilitation de réunions périodiques
- Établissement d'un mécanisme permanent de coordination et échange d'informations

3.2.2. Groupes ciblés et bénéficiaires finaux

La cible principale de cette action est la police nationale du Niger et plus particulièrement la DST, qui a vu ses capacités opérationnelles renforcées. Par ailleurs, le travail conjoint avec les experts des polices nationales française et espagnole a donné lieu à un transfert de savoir-faire et de compétences.

Les bénéficiaires finaux sont les victimes potentielles du trafic des migrants et de la traite des êtres humains et, plus généralement, l'ensemble de la population nigérienne qui subit les effets négatifs liés à ces pratiques. Les bienfaits de cette action pourraient même s'étendre aux autres pays de la région, compte tenu du caractère régional du phénomène de l'immigration irrégulière et de la position stratégique du Niger.

3.3. Risques et hypothèses

Risque	Impact sur la réussite de l'Action	Probabilité	Mesures de limitation du risque
Intérêts financiers liés à la traite des êtres humains et au trafic des migrants limitent l'efficacité des investigations communes	Elevé	Forte	Engagement fort des autorités nigériennes exprimé à plusieurs reprises à faire face à ce phénomène. Les activités de la phase I ont confirmé dans les faits cet engagement (pas d'obstruction aux enquêtes). Lever de l'UE au travers de dialogue politique régulier entretenu avec le Niger.
Absence ou faibles capacités de coordination interinstitutionnelle et/ou d'implication de l'autorité judiciaire lors de la conduite d'enquêtes	Majeur	Moyenne	Les Enquêtes sont traitées par un pôle judiciaire spécialisé qui a en charge toute la criminalité transnationale au Niger (Trafic de Stupéfiants, Terrorisme, et Trafics liés aux personnes TIM, TEH et FD), la lutte contre la traite est érigée en priorité nationale

Risque	Impact sur la réussite de l'Action	Probabilité	Mesures de limitation du risque
Sécurité des membres de l'ECI sachant que les dossiers amenés à être traités seront très sensibles	Majeure	Faible	L'Espagne et la France mettent à disposition un dispositif de sécurité pour leurs experts Il ne s'agit pas de conduire des enquêtes mais d'accompagner les policiers nigériens. D'autre part, toutes les mesures de sécurité sont respectées par les experts lorsqu'ils se déplacent en mission dans les provinces
Détérioration de la situation sécuritaire au point où les experts doivent quitter le pays	Elevé	Faible	S'assurer d'une stratégie de sortie claire avec une programmation par phase, permettant de suspendre et de reprendre le programme à moindre perte en termes d'efficacité et de dynamique de mise en œuvre. L'équipe de mise en œuvre maintiendra une liaison constante avec la DUE pour organiser la suspension de l'action et l'évacuation des experts.
Détérioration de la situation sécuritaire au point où les activités sont temporairement suspendues mais où experts restent dans le pays	Elevé	Faible à moyenne	Plan de sécurité garantissant que les experts puissent continuer à travailler dans un environnement dégradé ; Sélection d'experts avec une expérience de vie en pays conflit et post-conflit.
Changements et évolution de nouvelles routes empruntées par les migrants et mode opératoire des trafiquants qui s'adapte à ces nouveaux cheminements.	Elevé	Faible	Dans le cadre de ses enquêtes judiciaires l'ECI obtient de nombreuses informations et renseignements lui permettant de s'adapter rapidement à ces nouveaux changements de routes et de modus opérandi des trafiquants. Le renforcement et la création de nouvelles antennes dans le pays renforceront les informations se rapportant à ces nouvelles tendances. Indépendamment de sa propre activité, la collaboration renforcée de l'ECI avec les partenaires régionaux (ex : NAPTIP

Risque	Impact sur la réussite de l'Action	Probabilité	Mesures de limitation du risque
			au Nigeria) et européens (ex : EBCGA) lui permet de bénéficier des informations les plus fraîches sur les tendances, de les croiser et de s'adapter.

Enfin, on notera que le durcissement de la situation sécuritaire peut également entraîner une résistance au changement plus forte de la part des bénéficiaires. Ce risque pourra être limité par une approche d'association et d'implication des bénéficiaires à tous les stades du projet, ce qui entraînera un meilleur engagement et une bonne appropriation.

3.4. Questions transversales

Cette action a un impact positif sur plusieurs éléments transversaux. En matière de bonne gouvernance, par exemple, l'ECI contribue au renforcement institutionnel et au renforcement des capacités des autorités chargées de la lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic et la traite d'êtres humains, en complément des actions déjà entreprises par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne.

Par ailleurs, étant entendu que le trafic et la traite d'êtres humains et de migrants constituent de graves violations des droits de l'homme, ce projet a un impact positif à cet égard. De plus, les activités sont menées selon les standards internationaux en matière de droits de l'homme.

Enfin, cette action aura un impact positif sur les groupes particulièrement vulnérables aux réseaux de trafic et de traite, tels que les femmes et les enfants.

3.5. Parties prenantes

Ministère de la Justice

La coopération entre les services de police et la Justice est une activité clé du projet, assurant une chaîne pénale efficace dans son action. Le partenariat sera renforcé, tant avec le Procureur spécialisé qui supervise les enquêtes, qu'avec l'ANLTP sur le volet de protection, afin de garantir aux migrants victimes de traite une prise en charge adaptée à leurs besoins (santé, psychosocial, aide d'urgence)

OIM

OIM est un partenaire très présent au Niger et des réunions d'échange seront régulièrement organisées afin de mettre en commun les informations opérationnelles concernant les nouvelles routes ou nouvelles tendances. OIM pourra également apporter son soutien sur les questions de protection des migrants.

EBCGA/ EBCGA

EBCGA a une présence permanente au Niger au travers d'un officier de liaison, qui travaille de façon privilégiée avec la DST. Dans ce contexte, les échanges avec l'équipe ECI seront facilités, en particulier en matière de collecte de données et d'analyse, au bénéfice de la DST.

EUROPOL

EUROPOL est un partenaire de l'ECI en Europe, et soutient la lutte contre le trafic de migrants et la traite au travers de deux structures: l'Information Clearing House, qui collecte les informations opérationnelles recueillies par les Etats membres de l'UE et des Etats tiers, d'une part, et l'EMSC (European Migrant Smuggling Centre) qui apporte son soutien aux investigations des Etats membres de l'UE, en particulier dans le cadre d'affaires très complexes ou de grande envergure.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement, le cas échéant

Non applicable.

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre de cette Action est de 72 mois.

4.3. Modules et volets de la mise en œuvre

La présente Action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des activités telles que décrites dans la section 3. Ce mode de mise en œuvre se justifie sur la base de l'expertise technique de FIIAPP ainsi que de l'expérience positive déjà acquise par l'Espagne et FIIAPP dans la mise en œuvre d'une action similaire.

Dans le but d'atteindre une adéquate coordination, gestion et communication pendant l'exécution du projet, une équipe sera établie à Madrid et Niamey, dont les fonctions seront les suivantes :

- Administration et gestion du projet ;
- Coordination générale, dialogue et synergies entre les différents acteurs institutionnels du projet ;
- Recrutement des experts et acquisition des fournitures et autres éléments nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- Etablir des mécanismes et des structures pour le suivi du projet (comités, groupe de travail...);
- Appui aux experts dans la préparation des rapports techniques et économiques.

La gestion opérationnelle de l'Action est placée sous la responsabilité du Commissariat Général des Etrangers et des Frontières (CGEF). Ce dernier a pour mission de contrôler l'entrée et la sortie d'espagnols et d'étrangers du territoire national, de prévenir, poursuivre et

rechercher des réseaux d'immigration irrégulière, et, en général, il est chargée du régime policier applicable aux étrangers, réfugiés, demandeurs d'asile et migrants.

Partenaires

La Direction Centrale de la Police Aux frontières (DCPAF)

La Police Aux Frontières est une direction spécialisée de la police nationale créée en 1999. Ses missions fondamentales sont, le contrôle aux frontières, la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal, et l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Composée de plus de 9500 agents dont près de 9000 policiers de tous grades, elle est organisée en une direction centrale à Paris et des services répartis dans les territoires.

La Direction de la Coopération Internationale (DCI)

La DCI a été créée le 1er septembre 2010.

Héritière du service de coopération technique internationale de police (SCTIP créé en 1961) et de la sous-direction de la coopération internationale de la gendarmerie (SDCI créée en 1985), la DCI est la première direction commune à la police et à la gendarmerie nationales.

Sous l'autorité des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationale, la DCI participe à la mise en œuvre de la stratégie internationale du ministère de l'intérieur ; elle anime et coordonne les coopérations techniques, opérationnelles et institutionnelles des services de sécurité intérieure (SSI).

Avec la DCI, le ministère de l'intérieur dispose aujourd'hui du premier réseau mondial de coopération policière internationale mis en place par un État. Ce dispositif couvre au total 156 pays à partir de 90 implantations à l'étranger.

CIVIPOL

Civipol est la Société de Conseil et de service du Ministère de l'Intérieur Français. Civipol intervient régulièrement dans le cadre de projets internationaux de grande envergure pour des missions E, de conseil, d'assistance technique et de formation.

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Fondée en 1951, l'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux.

D'autres partenaires pertinents pourraient être intégrés aussi au projet, en fonction des besoins identifiés au cours de la formulation ou du développement l'action.

4.4. Budget indicatif²

Composante	Budget initial	Modification avenant 1	Nouveau Montant EUR
Objectif spécifique 1	4.000.000	3.100.000	7.100.000
Résultat 1.1.	1.000.000	650.000	1.650.000
Résultat 1.2.	2.100.000	650.000	2.750.000
Résultat 1.3	600.000	480.000	1.080.000
Résultat 1.4	300.000	650.000	950.000
Résultat 1.5		670.000	670.000
Objectif spécifique 2	1.100.000	1.515.000	2.615.000
Résultat 2.1	1.100.000	405.000	1.505.000
Résultat 2.2		505.000	505.000
Résultat 2.3		605.000	605.000
Coordination et gestion efficace du projet	900.000	830.000	1.730.000
Evaluation et audit		55.000	55.000
Total de l'action*	6.000.000	5.500.000	11.500.000

*Les fonds dédiés à la Communication et visibilité sont inclus dans les différentes composantes

4.5. Suivi et rapport

Le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer des rapports d'avancement réguliers et des rapports finaux.

Dans la phase initiale, le cadre logique indicatif convenu dans le contrat et/ou l'accord signé avec le partenaire de mise en œuvre doit être complété par des points de référence et des cibles pour chaque indicateur. Les rapports d'avancement communiqués par le partenaire de mise en œuvre doivent contenir la version la plus récente du cadre logique convenu de commun accord par les parties et présentant les valeurs courantes pour chaque indicateur. Le rapport final doit compléter le cadre logique par des points de référence et des valeurs finales pour chaque indicateur.

Le rapport final, descriptif et financier, couvrira l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

² Compléter le budget axé sur les résultats

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire à la fois de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le(s) partenaire(s) de mise en œuvre devra/devront rendre compte d'un certain nombre d'indicateurs FFU communs de résultats sélectionnés pour cette Action (Cfr. liste en français publié sur le site internet du FFU³).

Les partenaires chargés de la mise en œuvre des projets devront fournir des données régulières, y incluant l'évolution des valeurs réels des indicateurs (au moins trimestrielles) à l'autorité contractante, dans un format qui sera indiqué au cours de la phase de négociation du contrat. L'évolution des indicateurs sera accessible au public à travers le site internet du FFU (<https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/>) et la plate-forme Akvo RSR (<https://eutf.akvoapp.org/en/projects/>).

4.6. Évaluation et audit

Si nécessaire, des audits ad hoc ou des missions de vérification des dépenses peuvent être demandés par la Commission européenne pour un ou plusieurs contrats ou accords.

Les audits et les missions de vérification des dépenses sont effectués en conformité avec l'analyse des risques dans le cadre de l'exercice du plan d'audit annuel réalisé par la Commission européenne. Le montant consacré dans le budget à l'évaluation et à l'audit externes est libellé en EUR. Les missions d'évaluation et d'audit sont mises en œuvre au moyen de marchés de services, faisant usage de l'un des contrats-cadres spécifiques de la Commission ou au moyen de la procédure concurrentielle avec négociation ou de la procédure d'appel d'offres unique.

4.7. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent une obligation légale pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Cette action comportera des mesures de communication et de visibilité qui seront fondées sur un plan d'action spécifique en matière de communication et de visibilité, qui sera élaboré dès le début de la mise en œuvre.

Les mesures sont mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires et / ou les entités chargées en termes d'obligations légales en matière de communication et de visibilité. Des obligations contractuelles appropriées seront incluses dans la convention de financement, les contrats d'achat et de subvention et les conventions de délégation.

³ FR : https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/eutf_results_indicators_41_fr.pdf

Les obligations de communication et de visibilité pour l'Union européenne sont utilisées pour établir le plan de communication et de visibilité de l'action et les obligations contractuelles pertinentes.

Pour la présente action il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un Plan d'Action. Néanmoins, la visibilité de l'Union européenne sera assurée en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire local et selon la sensibilité des activités réalisées, afin de ne pas menacer la sécurité de l'organisation, du bailleur et des bénéficiaires finaux, et en particulier les organisations humanitaires pour ne pas compromettre leurs principes d'action humanitaire neutre et indépendante.

Liste des Acronymes

Acronyme	Signification
AJUSEN	Appui à la Justice et à la Sécurité au Niger
ANLTP	Agence Nationale de Lutte contre le Trafic de Personnes
CGEF	Comisaría General de Extranjería y Fronteras
DCI	Division de la Coopération Internationale
DIS	Division des Investigations Spéciales
DNLTM	Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants et pratiques associées
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EBCGA	European Border and Coast Guard Agency
ECI	Equipe Conjointe d'Investigation
EUCAP	European Union Capacity Building Mission
FD	Fraude Documentaire
FFU	Fonds Fiduciaire d'Urgence
FILAPP	Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas
IMSI	International Mobile Subscriber Identity
MLS	Monitoring and Learning System
NAPTIP	National Agency for the Prohibition of Trafficking In Persons
OCRIEST	Office Central de Répression de l'Immigration illégale et de l'Emploi d'étrangers Sans Titres
OIM	Organisation Internationale des Migration
PAIERA	Plan d'Action à Impact Economic Rapide à Agadez
TEH	Traite d'Etres Humains
TIM	Trafic Illégal de Migrants
TIPSOM	Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants
UE	Union Européenne
WAPIS	Western African Police Information System

ANNEXE 2. MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action et pourra être révisée tant que nécessaire. Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice du cadre logique sera utilisée à des fins de suivi de résultats: des colonnes supplémentaires seront insérées pour ajouter la ligne de base et la cible de chaque indicateur, soit à l'occasion de la signature du contrat, soit pendant la phase initiale de démarrage, de même que des colonnes supplémentaires pour les cibles intermédiaires (points de référence), pour les indicateurs « output » et « outcome » s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus de façon régulière (valeur actuelle), pour des fins de rapportage. Le rapport de démarrage devra inclure le cadre logique complet (incluant les lignes de base/cibles). Les rapports intermédiaires fourniront un cadre logique mis à jour avec des valeurs actuelles pour chaque indicateur. Le rapport final devra annexer le cadre logique avec la ligne de base ainsi que la valeur finale de chaque indicateur.

* Selon la définition CAD de l'OCDE, le terme "résultat" inclut les « *outputs* » (extrants), « *outcomes* » (effets directes) et « *impact* » (incidence a long terme) de l'action

0	Chaîne des résultats	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objetif global: impact (incidence à longue)	Contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés au trafic des migrants et la de traite des êtres humains au Niger en promouvant aussi la création d'un espace de protection international face à ce type de délits.	<p>Nombre d'institutions et d'acteurs non étatiques renforcés par le renforcement des capacités ou le soutien opérationnel en matière de protection et de gestion des migrations</p> <p>Nombre de membres du personnel des institutions gouvernementales, des forces de sécurité internes et des acteurs non étatiques compétents formés à la sécurité, à la gestion des frontières, à la CVE, à la prévention de conflits, à la protection des populations civiles et des droits de l'homme</p>	<p>Accords signés avec les institutions+rapport internes du projet</p> <p>Liste de presence, , rapports</p>	N/A
	Objectif(s)	O.S 1	<p>Nombre de membres de la police –nationale nigérienne qui ont participé dans le cadre des activités de formation.</p> <p>Saisies judiciaires réalisées</p>	<p>Rapports internes mensuels, liste de présence, photos</p> <p>Stadistiques DST de la Plateforme conjointe d'échange et d'analyse de données sur les flux migratoires</p>
O.S 2		<p>Taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains</p> <p>Nombre de filières démantelées.</p> <p>Nombre d' institutions impliquées et engagées dans la coopération interinstitutionnelle et des réunions de coordination.</p>	<p>Liste de présence aux formations</p> <p>Enquêtes développées liées à la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic d'êtres humains.</p> <p>Institutions impliquées et engagées</p> <p>Rapport des résultats des enquêtes liées à la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic d'êtres humains et statistiques</p> <p>Liste d'assistance aux réunions institutionnelles.</p> <p>Enquêtes lies a la lutte contre l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains</p>	

Effets directs	Résultat 1 : Amélioration des résultats de résolution des enquêtes liées à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants, grâce au renforcement des capacités opérationnelles et judiciaires des services de la police nationale nigérienne			
	<p><u>Résultat spécifique 1.1</u> : La structure institutionnelle de l'ECI et le système d'antennes régionales est consolidée</p>	<p>1.1.1 Nombre de réunions de coordination générale de l'ECI</p> <p>1.1.2 Sélection des nouveaux membres des antennes régionales</p> <p>1.1.3 Aménagement de l'espace dédié à la DIS dans la nouvelle siège de la DST</p> <p>1.1.4 Enquêtes réalisées liées à la lutte contre l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains</p> <p>1.1.5 Nombre d'activités d'exploitation et de «judiciarisation» (enquête) des informations obtenues</p>	<p>Rapport des entretiens de policiers réalisés en vue de leur sélection.</p>	<p>- La collaboration des autorités, partenaires et institutions nigériennes montrent une attitude proactive pour faciliter l'implémentation du projet.</p> <p>-Mise à disposition des recensements disponibles, actualisés et mesurables des données et chiffres de la police et autres parties nigériennes concernés au projet.</p> <p>Engagement suffisant du pouvoir judiciaire</p>
	<p><u>Résultat spécifique 1.2</u> : Les connaissances techniques des services nigériens en matière de gestion de cas de traite et de trafic sont augmentés</p>	<p>1.2.1 Nombre de personnes formés en méthodes de collecte des renseignements criminels</p> <p>1.2.2 Nombre de personnes formés dans le cadre des techniques de traitement et d'analyse de l'information opérationnelle</p> <p>1.2.3 Nombre de personnes formés en Droits de l'Homme et les questions de genre, notamment au cours du déroulement de l'enquête de police dans le cadre de la procédure pénale.</p> <p>1.2.4 Nombre des formations au traitement et recoupement de l'information technique ;</p> <p>1.2.5 Nombre des personnes formés dans la détection de faux documents</p>	<p>Document base légale régissant les activités de l'ECI</p> <p>Liste d'assistance aux formations</p> <p>Rapport final sur les activités de formation.</p> <p>Manuel de procédures</p> <p>Rapports internes</p>	<p>La situation sécuritaire ou politique permet que les experts restent dans le pays</p>
	<p><u>Résultat spécifique 1.3</u> Les policiers nigériens de l'ECI sont capables d'actualiser et maintenir les bases de données mis à jour et/ou les outils informatiques pour traiter les informations concernant les trafics et traite d'êtres humains.</p>	<p>1.3.1 Nombre de personnes formés en utilisation de l'informatique avancé sur methodologie de recherche et la mise à jour des bases de donnés</p> <p>1.3.2 La base données mise à jour</p> <p>1.3.3 Etablissement de statistiques sur les enquêtes menés, inclus le nombre de réseaux et de passeurs identifiés. Ces statistiques permettront de désagréger les données par nationalité et par genre</p> <p>1.3.4 Etablissement de statistiques sur les enquêtes menés, inclus les saisies judiciaires réalisées et des filières démantelées.</p> <p>1.3.5 Nombre d'entrées correctes sur les bases de données</p> <p>1.4.1 Nombre de personnes formés en l'utilisation des nouveaux équipements</p>	<p>Statistiques de la base de donnés</p>	

<p><u>Résultat spécifique 1.5 :</u> Le résultat des enquêtes spécifiques de l'ECI est amélioré grâce à l'accompagnement (peer coaching) réalisé par les experts</p>	<p>1.5.1 Nombre de peer-coaching réalisés 1.5.2 Saisies judiciaires réalisées avec le peer-coaching</p>		
<p>Résultat 2 : Amélioration du taux de résolution des enquêtes liées à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants, grâce à une meilleure coopération des ECI avec ses partenaires, aux niveaux national, régional et mondial</p>			
<p><u>Résultat spécifique 2.1:</u> Les policiers nigériens de l'équipe conjointe sont capables de mener les procédures et maintenir la coordination nécessaire entre les différentes composantes de la chaîne pénale, notamment avec les entités judiciaires pour garantir la résolution des enquêtes.</p>	<p>2.1.1 Saisies judiciaires réalisées 2.1.2 Nombre de procédures transmises aux autorités judiciaires 2.1.3 Etablissement de statistiques sur les enquêtes menés à bien, inclus des filières démantelées.</p>	<p>La base données mise à jour Établissement de statistiques sur les enquêtes menés à bien, inclus le nombre de réseaux et de passeurs identifiés.</p>	<p>La coopération interinstitutionnelle avec les autorités judiciaires et policières du Niger est intensive et travaille les résultats proactivement et avec diligence. Les autorités, partenaires et institutions nigériennes montrent une attitude proactive pour faciliter l'implémentation du projet La situation sécuritaire ou politique permet que les experts restent dans le pays</p>
<p><u>Résultat spécifique 2.2:</u> Des nouveaux mécanismes de coordination et échange d'information avec les institutions clé (ANLT, OIM, EBCGA..) sont mis en place</p>	<p>2.2.1 Nombre d'institutions impliquées et engagées avec la coopération interinstitutionnelle et nombre des réunions de coordination. 2.2.2 Reunions avec des institutions impliqués et engagés.</p>	<p>Minutes des réunions et communications interinstitutionnelles Liste d'assistance aux réunions et formations</p>	
<p><u>Résultat spécifique 2.3:</u> Des nouveaux mécanismes de coordination policière internationale avec d'autres pays dans la région sont mis en place.</p>	<p>2.3.1 Institutions impliquées et engagées avec la coopération interinstitutionnelle et nombre des réunions de coordination 2.3.2 Périodicité des communications transnationales en matière de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite des migrants</p>	<p>Rapports internes Matériaux de communication</p>	